

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 27 JANVIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-12

OBJET : Modification du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	13
Suffrages exprimés	
Pour	68
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

OBJET : Modification du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, permettant d'astreindre les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif,

VU l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique permettant au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique de se raccorder au réseau public de collecte et d'être astreint de ce fait à verser à la collectivité organisatrice une participation,

Vu la délibération 17-56 du Conseil du Territoire du 2 mai 2017 instaurant une Participation pour le Financement Collectif de l'Assainissement sur le Territoire Paris Est Marne & Bois

Considérant que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble, de son extension ou d'un réaménagement d'une partie de celui-ci, génère des frais nouveaux pour la collectivité organisatrice de la collecte dès lors que ce raccordement génère des eaux supplémentaires,

Considérant que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, évite au propriétaire une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,

CONSIDERANT que l'autorité délibérante de l'Etablissement Public Territorial doit déterminer les modalités de calcul de cette participation,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 20 janvier 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de modifier le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

FIXE la participation et ses modalités de calcul pour le financement à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes ainsi :

- **7.50 Euros** par m² de surface plancher créée ou de surfaces mutées en habitation, pour les habitations dites individuelles.
- **20 Euros** par m² de surface plancher créée ou de surfaces mutées en habitation, pour les habitations dites collectives

ARTICLE 3:

DECIDE que ce montant sera révisé annuellement au 1^{er} février de chaque année à compter de l'année 2020 selon la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times TP_{10a} / TP_{10a0}))$$

Où P = tarif applicable au 1^{er} février de l'année N

P₀ = tarif applicable au 1^{er} février 2020

TP 10 a = Valeur de l'indice connu au 1^{er} février de l'année N

TP 10 a₀ = Valeur de l'indice connu 1^{er} février 2020

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020
est exécutoire à la date du 30/01/2020
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020